

portant reclassement et nomination de
Monsieur MATSIMA Maxime, Professeur Ad-
joint d'EPS des cadres de la catégorie A
hiérarchie II, en service à l'Inspection
Régionale d'Education Physique et Sportive
au Kouilou.

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février
portant statut général;

(/u le décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 fixant le statut com-
mun des cadres des fonctionnaires de la Jeunesse et Sports;

(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 reglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes reglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;

(/u le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres ABCD de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1,2,3,
5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963
portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement
(Jeunesse et Sports);

(/u le décret n° 74/470 du 30 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo;

(/u le décret n° 79/148 du 30 Mars 1979 suspendant les
avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

(/u l'arrêté n° 6922/MIS/INS/SAP portant promotion au titre
de l'année 1976 des Fonctionnaires des cadres A et B des Services
Sociaux (Jeunesse et Sports);

(/u l'arrêté n° 9911/MJT/DT/DCGPCE autorisant certains fonc-
tionnaires d'EPS admis en 1er année de Professorat et d'Inspectorat
de 1er cycle à suivre des cours à l'ISEPS à l'Université Marien NGOUABI;

(/u le décret n° 79-706 du 31.12.1979 portant modification
des Membres du Conseil des Ministres;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 susvisé, Monsieur MASSIMA Maxime, Professeur-Adjoint d'EPS, de 2° échelon, indice 780, titulaire d'une Attestation de succès au Diplôme d'Inspecteur d'Education Physique et Sportive, délivrée par l'Université Marien NGOUABI (session de Juin 1978), est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé Inspecteur d'Education Physique et des Sports 1° échelon, indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOJFC et communiqué partout où besoin sera./-

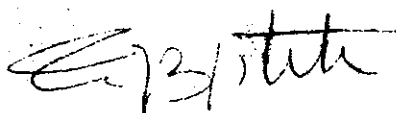
BAZZAVILLE, le 12 Avril 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Culture
des Arts et des Sports, chargé
de la Recherche Scientifique,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


- Jean-Baptiste TATI-LOUTARD.-

- Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Gardé des Sceaux,

AMPLIATIONS :

JOJFC.....	1
DGTFP.DFP.....	3
D.B.....	3
D.C.F.....	1
MCAS.....	2
Intéressé.....	1
Dossier.....	3
SGCM/BC.....	2



- Victor TAMBA-TAMBA.-